

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 09530 Numéro SIREN : 838 813 350 Nom ou dénomination : A.D.L

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2023 sous le numéro de dépôt 1075



20230010752021

DATE DEPOT : 09/01/2023

N° DE DEPOT : 1075

N° GESTION : 2018B09530

N° SIREN : 838813350

DENOMINATION : A.D.L

ADRESSE : 54 avenue Philippe-Auguste 75011 Paris

MILLESIME : 2021



SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt deux

Le quinze juillet

A 15 heures,

Les associés ADL, société à responsabilité limitée au capital de 1000€
Divisé en 2000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
annuelle, au 54, avenue Philippe AUGUSTE – 75011 PARIS

Sont présents :

M. MECHEDAL Kamal
Numérotées de 1 à 1000

1000

Seuls associés de la Société représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises
par la Société.

L'associé présent possède ainsi 100 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales,
l'Assemblée Ordinaire peut valablement délibérer.

- L'Assemblée est présidée par M. MECHEDAL Kamal propriétaire de 1000 parts, gérant
de la société

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donne quitus à la
gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet
1966, et décision à cet égard
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

- Le rapport de gestion établi par la gérance
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- Le pouvoir de l'associé de l'associé représenté

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée ordinaire des Associés donne acte à la gérance :

De ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et communication des comptes sociaux ont été bien observées et notamment la mise à disposition des associés de l'inventaire pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée,
Et qu'aucun associé n'a adressé de questions écrites.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 19 043 €, décide de l'affecter au compte
« Report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

MLL

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le mandataire de l'associé représenté.

Recherché

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

le 07/11/21

100

SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

RAPPORT DE LA GERANCE

SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2021

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article des statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de **19 043 €** après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.



I – Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice.

ACTIVITE DES FILIALES

AUCUNE FILIALE

EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LE 01.01.2018 ET LE 30 juin 20121 Néant

ANALYSE SUCCINCTE DES RESULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS 2 ANS MINIMUMS)

CHIFFRE D'AFFAIRE	2020 118 550	2021 140 954
.BENEFICE	2020 9 486	2021 19 043

ACTIVITES DE NOTRE SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT.

Aucune

CHANGEMENT DE METHODES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

Pas de changement de méthodes en perspective.

PERSPECTIVE D'AVENIR

Néant

II – Convention visées à l'article 50 de la Loi sur les Sociétés Commerciales

L'assemblée Générale des associés prend acte qu'aucune convention de la nature ce celles visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, entre la société et la gérance ou un associé.

III – Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice

Report à nouveau	19 043 €
-------------------------	-----------------

IV – Résolutions Particulières

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées de l'exercice social.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

LE GERANT

Hechedal



le 07/11/22

MM

SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE
DE RESULTATS DE L'EXERCICE

EXERCICE DU 01/01/2021 au 31/12/2021

I - MODES ET METHODES D'EVALUATION

1) Hypothèses de base

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

2) Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général.

3) Méthodes des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générales a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en francs courants

II - CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

III - CONSOLIDATION

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, d'une autre société.

IV - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 1) Frais d'établissement (compte 201) et amortissement (compte 2801)
- 2) Frais de recherche et de développement n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.
- 3) Fonds commercial (compte 207) et provision (2907)

Aucun élément au titre du fonds commercial n'a été comptabilisé au cours l'exercice

V - COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

Aucune immobilisation n'a été produite par la société pour elle-même au cours de l'exercice.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne détient aucun titre ressortissant au domaine de filiales et des participations au sens des articles 354 et 355 de la loi n° 66-573 du 24 juillet 1966.

VII - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

NEANT

VIII- AVANCES ET CREDITS AUX DIRIGEANTS



Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentie aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

IX - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

(voir tableau n° 5 et N° 6)

X - COUT DE PRODUCTION DU STOCK

Aucun stock produit par l'entreprise ne figure à l'actif du bilan

XI - ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Information sans objet car il n'est pas détenu de stocks fongibles

XII - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

1) Charges à répartir sur plusieurs exercices

a. Charges différées

Aucune charge différée n'a été comptabilisée au cours de l'exercice

b. Frais d'acquisition des immobilisations

Aucun frais de cette nature n'a été enregistré au cours de l'exercice.

c. Frais d'émission des emprunts

Aucun frais de cette nature n'a été comptabilisé au cours de l'exercice

d. Charges à étaler

Aucune charge à étaler n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

2) Charges constatées d'avance

3) Produits à recevoir sur créances

Aucune charge constatée n'a été enregistrée en fin d'exercice

XIII – AMORTISSEMENT DES PRIMES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Information sans objet car l'entreprise n'a pas souscrit d'emprunt comportant des primes de remboursement.

XIV – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 8000 euros

XV – DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Pas d'emprunt contracté

XVI – PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE CHARGES A PAYER SUR DETTES

1) Produits constatés d'avance

Aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré en fin d'exercice.

2) Charges à payer sur dettes

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

- Dettes fiscales et sociales

Sécurité sociale autres organismes sociaux 0.€

Impôt société 0€

TVA 0€

XVII – CENTRALISATION DE POSTES DU BILAN

Aucune créance ou dette (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif, ne concerne des entreprises liées ou en participation.

XVIII - ECHANCE DES CREANCES ET DETTES

Voir Tableau n° 8 créances et dettes

XIX – ECARTS DE CONVERSION

Aucune opération en devises ne figure dans les soldes des comptes de tiers en fin d'exercice. Par suite, les écarts de conversion n'ont pas de raison d'être mentionnée.

XX – CREDIT BAIL

NEANT

XXI – REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Aucune reprise d'amortissement n'a été effectuée au cours de l'exercice.

XXII – ENTREPRISES LIEES

Aucune opération n'a été effectuée au cours de l'exercice avec entreprises liées.

XXIII – METHODES DE REEVALUATION

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

XXIV – ENGAGEMENTS PARTICULIERS FINANCIERS

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.

XXV – PARTS BENEFICIAIRES

Aucune part bénéficiaire n'a été émise par la société.

XXVI – ENGAGEMENTS

Aucun engagement et notamment en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté au profit des dirigeants des organes d'administration, de direction ou de surveillance



le 07/11/22

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, located in the bottom right corner of the page.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2022

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
AOL 54 AV PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS France	54 AV PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS
SIRET 83981335000017	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées BATIMENT Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	19 043	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ OUI ☐ NON
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : 54 Avenue Philippe Auguste 75011 Paris
Tél : 01 43 73 01 01
Siren : 884 699 794 R.C.S Paris
Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

Hechedal Kanel
gerant

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ADL										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise 54 AV PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS															
SIREN 8 3 8 8 1 3 3 5 0															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2										Durée de l'exercice précédent* 1 2					
										Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilitisations corporelles *				028	6 416	030	4 832		1 584					
	Immobilitisations financières * (1)				040		042								
	Total I (5)				044	6 416	048	4 832		1 584					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050		052								
		Marchandises *			060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *			068	22 538	070			22 538					
		Autres* (3)			072	28 643	074			28 643					
	Valeurs mobilières de placement			080		082									
	Disponibilités			084	29 090	086				29 090					
Charges constatées d'avance*			092		094										
Total II			096	80 270	098				80 270						
Total général (I + II)					110	86 686	112	4 832		81 854					
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*								120		1 000				
	Écarts de réévaluation								124						
	Réserve légale								126						
	Réserves réglementées*								130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)								132						
	Report à nouveau								134	12 051					
	Résultat de l'exercice								136	15 987					
	Provisions réglementées								140						
Total I								142		29 038					
Provisions pour risques et charges									Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*								166	13 567					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 2 476)								172	39 249					
Produits constatés d'avance								174							
Total III								176	52 816						
Total général (I + II + III)										180	81 854				
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ADL

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

[3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 1]

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	149 429
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222	(8 475)
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	140 954
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	14 937
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	32 274
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	239
	Rémunérations du personnel*				250	54 408
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	17 917
	Dotations aux amortissements*				254	2 139
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	121 912

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	2
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	201
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	2 856

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	15 987
---	--	--	--	-----	--------

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

15 987

314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles*				322								
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	3 056							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)		986		ZFU-TE (44 octies A)		987				342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexes A)		989						
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quindécies)		138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer		344						
	ZFANG (44 quaterdecies)		345										
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993						
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit		346		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)		655			350		
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645					
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648					
		Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies F)		641		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		990					
		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649									
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										352	19 043

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ADL

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ADL

[illegible]

Désignation de l'entreprise : ADL

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	6 000	462		464		466	6 000				
	Autres immobilisations corporelles	470	416	472		474		476	416				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	6 416	492		494		496	6 416				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	2 606	552	2 000	554		556	4 606		
	Autres immobilisations corporelles	560	88	562	139	564		566	226		
TOTAL		570	2 693	572	2 139	574		576	4 832		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme					
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			

Désignation de l'entreprise : ADL

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	

Désignation de l'entreprise : ADL		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01012021 et clos le : 31122021		Durée en nombre de mois 1 2
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
	TOTAL 1	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
	TOTAL 2	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
	TOTAL 3	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre		
MOND ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 3 8 8 1 3 3 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADL

ADRESSE (voie) 54 AV PHILIPPE AUGUSTE

CODE POSTAL 75011

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

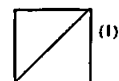
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 3 8 8 1 3 3 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADL

ADRESSE (voie) 54 AV PHILIPPE AUGUSTE

CODE POSTAL 75011 VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en

M

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2022)

Si déposé néant, cochez la case ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e			
	f			
	g			
	h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j			
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)			

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
			Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Handwritten signature

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012021 ET CLOS LE 31122021

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction Association ADL 54 AV PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	Ancienne adresse en cas de changement
--	--

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A

Signature,

Flachet, le 12072022

MMB

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

[illegible]

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)			

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	1	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou tout propriétaire ou en usufruit	2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
					Montant des sommes versées :				
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
					5	6	7	8	

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLt réalisée au cours de l'exercice	
		MVLt restant à reporter	

116

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012020

ET CLOS LE

31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Association ADL

54 AV PHILIPPE AUGUSTE

75011 PARIS

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A

, le 12122021

Signature,

Mle

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS	ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS
--	---

Dépenses communes	Nombre	NOM, PRÉNOMS	CHARGES EXTERNES		Impôts	CHARGES DE PERSONNEL	
							Dépenses communes

[illegible]

~~Si le nombre de ca...~~
~~(c) Sage~~